

Les lignes directrices sur l'organisation pratique du soutien à l'apprentissage et à la scolarité

Les principes directeurs de l'organisation du soutien

Les formes de soutien offertes par le Lycée franco-finlandais sont le soutien général et le soutien renforcé. Un élève ne peut bénéficier que du soutien d'un seul niveau à la fois. Les trois niveaux du soutien à l'apprentissage et à la scolarité sont le soutien général, le soutien renforcé et le soutien spécial. Le Lycée franco-finlandais n'offre pas de soutien spécial au sens de l'article 17 de la loi 642 sur l'enseignement fondamental, ni de services de support qui y sont liés. Des formes de soutien disposées dans la loi sur l'enseignement fondamental sont entre autres l'organisation des cours de soutien, l'enseignement spécialisé à temps partiel, les services d'interprétation et d'assistance ainsi que la fourniture des outils d'aide spéciaux. Ces formes de soutien peuvent être utilisées à tous les niveaux individuellement ou de façon complémentaire. Le soutien offert aux élèves est planifié de telle sorte qu'il soit de longue haleine, flexible et modifiable en cas de changement des besoins. Le soutien est offert aussi longtemps que nécessaire à un niveau adapté aux besoins de l'élève.

L'organisation de l'enseignement et du soutien est basée sur les points forts et les besoins liés à l'apprentissage et au développement des élèves, aussi bien au niveau individuel qu'au niveau de groupe d'enseignement. On prend également en compte l'accessibilité de l'apprentissage, la prévention et l'identification précoce des éventuelles difficultés d'apprentissage. Le soutien à l'apprentissage et à la scolarité signifie de trouver des solutions communautaires et liées à l'environnement d'apprentissage pour pouvoir répondre aux besoins individuels des élèves. Lors de la planification de l'enseignement et du soutien on prend en compte le fait qu'un élève peut avoir besoin de soutien temporaire ou continu, plus ou moins intensif, et qu'une seule forme de soutien peut être suffisante ou que plusieurs formes de soutien doivent être combinées.

Le but du soutien est de prévenir la multiplication et l'aggravation des problèmes ainsi que d'éviter les effets à long terme. L'école doit s'assurer qu'un élève puisse avoir des expériences encourageantes liées à l'apprentissage et au travail en groupe, ainsi que favoriser chez l'élève une image positive de soi et du travail scolaire en général. L'expertise pédagogique et la coopération pluri-disciplinaire entre les professeurs et les autres professionnels du soutien scolaire jouent un rôle important dans l'identification et l'évaluation des besoins de soutien ainsi que dans sa planification et sa mise en place. Les professionnels participants à la coopération sont choisis au cas par cas.

La loi sur l'enseignement fondamental dispose que chaque élève participant à l'enseignement ait le droit à un soutien nécessaire à l'apprentissage et à la scolarité dès que le besoin se manifeste. Le progrès dans l'apprentissage et la situation scolaire générale de l'élève sont évalués en continu pour assurer l'identification précoce des besoins de soutien. En premier lieu, on analyse les modes de fonctionnement, l'organisation de l'enseignement et les environnements d'apprentissage ainsi que leur utilité du point de vue de l'élève en question. Sur la base de cette analyse on estime, si, en modifiant les éléments précités, il est possible de trouver des solutions pédagogiques qui lui conviennent mieux. Les résultats des autres évaluations éventuelles ainsi que le soutien déjà offert à l'élève sont pris en considération lors de l'évaluation et de la planification du soutien.

Le soutien est organisé principalement dans le cadre du groupe d'enseignement et de l'école de l'élève en mettant en oeuvre de différentes structures flexibles, sauf si, pour pouvoir assurer le soutien nécessaire, l'élève doit être transféré à un autre groupe ou une autre école. Il est particulièrement important de garantir

la continuité du soutien quand l'enfant passe de l'enseignement préscolaire à l'enseignement fondamental, à l'intérieur de l'enseignement fondamental ainsi que lors du passage de l'élève à l'enseignement secondaire.

L'orientation dans le cadre du soutien

Chaque professeur a pour tâche de guider l'élève qui a besoin de soutien concernant la scolarité et l'apprentissage des matières différentes. L'orientation concerne tous les domaines d'enseignement, toutes les matières et tous les commentaires d'évaluation donnés à l'élève. Le but est de renforcer chez l'élève la confiance en soi, ses capacités d'autoévaluation et d'apprentissage ainsi que son aptitude à planifier l'avenir. L'attention est portée sur les besoins de soutien éventuels liés à la gestion du quotidien, aux capacités de planification et d'apprentissage et à la coopération avec les autres. Ces capacités sont renforcées par application des modes de fonctionnement adéquates en orientation. Le but est d'assurer que l'élève apprenne à déterminer ses objectifs d'apprentissage et à prendre en charge sa scolarité.

L'approche d'orientation est prise en compte lors de l'évaluation des besoins éventuels d'un élève concernant le soutien individuel et le soutien spécial. La suffisance et les effets de l'orientation donnée à l'élève ainsi que ses besoins concernant le progrès du soutien sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation et du rapport pédagogiques. Les objectifs et les mesures d'orientation sont également inclus au plan d'apprentissage de l'élève. Le soutien comprenant des mesures d'orientation est planifié en coopération étroite avec l'élève et ses parents et en se servant de l'expertise du personnel du soutien scolaire et des éventuels assistants de l'élève.

L'orientation dans la phase finale des études a pour but de dresser ensemble un bilan sur les voies adéquates pour la poursuite des études et d'examiner la possibilité d'assurer la continuité du soutien nécessaire pendant les études secondaires. Dans la phase finale de l'enseignement fondamental on informe l'élève en question et ses parents et on leur offre la possibilité d'aborder les questions spécifiques liées à la poursuite des études avec le conseiller d'orientation et les autres experts du soutien scolaire.

La coopération entre les parents et l'école dans le cadre du soutien

L'enseignement et l'éducation sont organisés en collaboration avec les parents afin de pouvoir offrir à chaque élève l'enseignement, l'orientation et le soutien qui correspondent à son niveau de développement personnel et à ses besoins. L'importance de la coopération entre les parents et l'école s'accroît chez l'élève nécessitant du soutien. Les modes de coopération et les modèles de fonctionnement sont constamment développés pour couvrir toute la durée de l'enseignement fondamental ainsi que lors des passages d'un niveau scolaire à un autre. On informe les parents sur l'application des lois et des ordres dans le travail quotidien de l'école, et notamment sur le traitement des questions concernant l'élève, l'accès aux informations, la diffusion et la confidentialité des données. Le personnel de l'école contacte les parents dès que l'on constate des problèmes d'apprentissage ou de scolarité chez un élève ou que son bien-être en est danger.

Les élèves et les parents sont informés sur la possibilité d'obtenir du soutien, sur les trois niveaux de soutien ainsi que sur les formes de soutien disponibles. On encourage les parents à soutenir l'apprentissage et la scolarité de leurs enfants. La coopération régulière entre les parents et l'école inclut l'évaluation des progrès accomplis ainsi que l'examen du besoin de soutien chez l'élève et sa planification. Le but est d'agir en accord avec l'élève et ses parents. Néanmoins, l'élève ou ses parents ne peuvent refuser le soutien offert en vertu de la loi sur l'enseignement fondamental. L'élève peut également avoir besoin du soutien individuel. Le soutien individuel est basé sur le volontariat et nécessite l'accord de l'élève ou, le cas échéant, de ses parents.

Le plan de soutien scolaire et le calendrier annuel du soutien sont mis à jour tous les ans et publiés sur le site internet de l'école. Ces deux documents mettent en valeur la détection des besoins liés à l'apprentissage et à la scolarité, la coopération avec les experts responsables du soutien scolaire dans le domaine du

soutien à l'apprentissage et à la scolarité ainsi que la coopération lors du passage d'un niveau d'enseignement à un autre. Le plan de soutien scolaire décrit également l'organisation pratique du soutien général et renforcé.

Le soutien général

L'enseignement fondamental de qualité forme une base solide pour l'apprentissage et le bien-être de l'élève. Les difficultés d'apprentissage et de scolarité peuvent être anticipées grâce à la différenciation, la coopération entre les professeurs et les autres membres du personnel, l'orientation et la modification flexible des groupes d'enseignement. Les besoins des élèves sont pris en compte au niveau individuel et du groupe dans l'enseignement.

Le soutien général est le premier moyen pour répondre aux besoins de soutien chez un élève. Cela veut dire en général la mise en oeuvre des solutions pédagogiques individuelles et des mesures d'orientation et de soutien dont le but est d'agir le plus tôt possible dans le cadre du travail quotidien de l'école. Le soutien général est fourni dès que le besoin apparaît, et son déclenchement ne nécessite ni études ni décisions spécifiques au préalable.

L'évaluation des besoins de soutien et l'attribution du soutien nécessaire concernent tous les domaines d'éducation et d'enseignement. Les professeurs et les autres membres du personnel coopèrent dans l'organisation de ce soutien. On coopère également de manière étroite avec l'élève et ses parents. Toutes les formes de soutien liées à l'enseignement fondamental sont disponibles pour fournir le soutien général, excepté l'enseignement spécialisé offert sur la base d'une décision concernant le soutien spécial et l'individualisation des programmes de matières scolaires spécifiques. Pour réagir aux besoins de soutien chez un élève on peut utiliser les cours de soutien, l'enseignement spécialisé à temps partiel ou les moyens d'orientation.

Le plan d'apprentissage peut être utilisé dans le cadre du soutien général, si nécessaire. Dans ce cas-là, le plan d'apprentissage contient, le cas échéant, en partie les mêmes thèmes que le plan élaboré pour le soutien renforcé. Pour un élève ayant atteint un niveau plus avancé dans ses études, les études peuvent être approfondies et élargies à l'aide d'un plan d'apprentissage.

Le soutien renforcé

Si un élève a besoin de soutien régulier ou de plusieurs formes de soutien en parallèle pour l'apprentissage et la scolarité, on doit lui fournir un soutien renforcé qui est basé sur l'évaluation pédagogique et suit le plan d'apprentissage personnel de l'élève. La qualité et la quantité du soutien doit aller de pair avec les besoins individuels de l'élève. Le soutien renforcé est accordé lorsque le soutien général ne suffit plus et pour aussi longtemps que nécessaire. Le soutien renforcé est planifié comme un ensemble. Il est plus intensif et plus orienté vers le long terme que le soutien général. En général un élève a besoin de plusieurs formes de soutien à la fois. Le soutien renforcé est intégré à l'enseignement normal à l'aide des structures flexibles.

Toutes les formes de soutien liées à l'enseignement fondamental sont disponibles pour le soutien renforcé, excepté l'enseignement spécialisé offert sur la base d'une décision concernant le soutien spécial et l'individualisation des programmes des matières scolaires spécifiques. L'enseignement spécialisé à temps partiel, l'orientation individuelle des études et la coopération avec les parents sont d'autant plus importants

dans le cadre du soutien renforcé. L'accent est mis aussi sur le rôle du soutien scolaire en tant que promoteur et gardien du bien-être de l'élève.

Le soutien est organisé en coopération entre les professeurs et les autres membres du personnel. Toutes les mesures de soutien appliquées dans le cadre du soutien renforcé sont notées dans le plan d'apprentissage. La coopération avec l'élève et ses parents est d'une importance significative. Il faut suivre et évaluer de manière régulière l'apprentissage et la scolarité d'un élève qui bénéficie d'un soutien renforcé. Au cas où l'évaluation démontrerait que le besoin de soutien a changé ou le soutien accordé n'est pas utile pour l'élève en question, le plan d'apprentissage sera modifié et adapté à la nouvelle situation.

L'évaluation pédagogique

Le déclenchement du soutien renforcé est basé sur une évaluation pédagogique. L'évaluation pédagogique illustre

- la situation globale concernant l'apprentissage et la scolarité de l'élève du point de vue de l'école, de l'élève et des parents
- le soutien général fourni à l'élève et une évaluation sur les effets des formes de soutien différentes
- les points forts et les centres d'intérêt de l'élève, ses capacités d'apprentissage et ses besoins spéciaux liés à l'apprentissage et à la scolarité
- les mesures de soutien pédagogiques ou liées à l'environnement d'apprentissage, à l'orientation et au soutien scolaire ou les autres mesures de soutien qui puissent s'avérer utiles pour l'élève
- une évaluation sur les besoins concernant le soutien renforcé.

La coopération avec l'élève et ses parents est importante afin de pouvoir identifier les besoins et pour planifier et assurer la mise en oeuvre réussie du soutien. Le professeur de l'élève, ou les professeurs ensemble, élabore(nt) l'évaluation pédagogique écrite. Si nécessaire, les autres experts participent également à l'évaluation. Le plan d'apprentissage de l'élève éventuellement rédigé dans le cadre du soutien général est aussi pris en compte dans l'évaluation. Si l'élève suit un plan de rétablissement ou un autre plan de ce type, on peut les prendre en compte sous réserve de l'autorisation des parents.

Le besoin de déclencher le soutien renforcé ainsi que l'organisation de ce soutien et le retour éventuel au soutien général sont examinés sur la base de l'évaluation pédagogique et en coopération pluri-disciplinaire avec les professionnels du soutien scolaire. Toutes les informations concernant le traitement de ces questions seront incluses au rapport d'évaluation pédagogique.

Le plan d'apprentissage dans le cadre du soutien renforcé

Toutes les mesures du soutien renforcé offertes à l'élève sont notées dans le plan d'apprentissage. Le plan d'apprentissage, qui se base sur le plan d'enseignement général, est un plan écrit dans lequel sont définis les objectifs d'apprentissage et de scolarité de l'élève, les mesures nécessaires pour assurer l'enseignement et les besoins de l'élève concernant le soutien et l'orientation.

Le but est d'assurer que l'élève puisse avancer dans ses études et de promouvoir son bien-être. Le plan d'apprentissage aide chaque professeur à organiser son travail et facilite la coopération entre les professeurs et les parents. Le plan d'apprentissage contient des informations grâce auxquelles les parents peuvent mieux soutenir leur enfant. Ce plan forme la base pour évaluer les progrès accomplis par l'élève.

Le plan d'apprentissage élaboré dans le cadre du soutien renforcé est basé sur les informations produites lors de l'évaluation pédagogique. Ce plan doit être élaboré, à moins d'un obstacle manifeste, en coopération avec l'élève et ses parents. Si nécessaire, les autres experts participent à ce travail. Au niveau plus avancé des études le rôle joué par l'élève dans la planification prend de plus en plus d'importance. Si l'élève suit un plan de rétablissement ou un autre plan de ce type, on peut les prendre en compte sous réserve de

l'autorisation des parents. Lors de l'élaboration du plan d'apprentissage, les parties se mettent d'accord sur le suivi de la réalisation des objectifs et sur le calendrier pour la révision du plan. De plus, à chaque fois que la situation de l'élève change, le plan d'apprentissage est modifié afin qu'il corresponde à ses besoins de soutien.

Le plan d'apprentissage élaboré pour le soutien renforcé doit contenir les informations suivantes en fonction des exigences liées à l'organisation de l'enseignement et du soutien de l'élève :

Les objectifs individuels de l'élève

- l'élève forme une vision sur ses objectifs et ses centres d'intérêt
- les points forts concernant l'apprentissage et la scolarité, les capacités d'apprentissage et les besoins spéciaux de l'élève
- les objectifs de l'élève liés à l'apprentissage, aux aptitudes de travail et de communication et à la scolarité.

Les solutions pédagogiques

- les solutions liées aux environnements d'apprentissage
- les solutions liées au soutien de l'élève, comme le regroupement flexible, l'enseignement parallèle, les méthodes d'enseignement, les stratégies d'apprentissage, les méthodes de travail et les moyens de communication
- les cours de soutien et l'enseignement spécialisé à temps partiel donnés à l'élève
- les priorités spécifiques en matières scolaires différentes
- les objectifs et les mesures liés à l'orientation de l'élève.

La coopération et les services nécessaires pour l'organisation du soutien

- le soutien scolaire et le soutien apporté donné par les autres professionnels et le partage des tâches entre les différents acteurs
- la fourniture des services d'interprétation et d'assistance disposés dans la loi sur l'enseignement fondamental qui sont nécessaires pour la participation à l'enseignement, la fourniture des autres services d'enseignement, des outils d'aide et des services de rétablissement ainsi que le partage des tâches entre les différents acteurs
- la mise en oeuvre de la coopération avec l'élève et ses parents et l'appui des parents.

Le suivi et l'évaluation du soutien

- le suivi de la réalisation des objectifs établis dans le plan d'apprentissage, l'évaluation sur l'efficacité des mesures prises et le calendrier de l'évaluation
- l'évaluation effectuée avec l'élève et ses parents sur la situation globale d'apprentissage et de scolarité de l'élève et l'autoévaluation de celui-ci
- les méthodes d'évaluation adéquates dont l'élève peut se servir pour démontrer ses connaissances
- la révision du plan d'apprentissage et la date de mise en oeuvre
- les personnes ayant participé à l'élaboration du plan.

Le plan d'apprentissage ne décrit pas les caractères personnels de l'élève.

Le plan d'apprentissage dans d'autres contextes

Le plan d'apprentissage est utilisé même si l'élève ne reçoit pas de soutien renforcé, si des mesures spéciales sont nécessaires pour organiser l'enseignement. Dans ce cas-là, le plan d'apprentissage contient, le cas échéant, en partie les mêmes thèmes que le plan élaboré pour le soutien renforcé.

Le soutien spécial

Le soutien spécial est offert aux élèves qui, sans celui-ci, ne peuvent pas atteindre les objectifs liés au développement personnel ou à l'apprentissage. Le but du soutien spécial est d'offrir à l'élève un soutien étendu et bien planifié pour qu'il puisse suivre sa scolarité obligatoire jusqu'à son terme et acquérir une base solide pour continuer ses études après l'enseignement fondamental. Le lycée franco-finlandais n'offre pas de soutien spécial au sens de l'article 17 de la loi 642 sur l'enseignement fondamental. Le cas échéant, l'école fait un rapport pédagogique et coopère avec l'établissement scolaire dans lequel l'élève nécessitant du soutien spécial sera transféré. La ville d'Helsinki, ou la ville de résidence de l'élève, est en charge de la prise de décision concernant le soutien spécial.

Le rapport pédagogique

Avant de prendre la décision concernant le soutien spécial l'école doit rédiger un rapport pédagogique sur l'élève. La coopération avec l'élève et ses parents est importante afin de pouvoir identifier les besoins du soutien, et pour pouvoir planifier et assurer la mise en oeuvre réussie du soutien. L'école doit obtenir

- un rapport écrit, rédigé par les professeurs responsables de l'enseignement de l'élève, sur les progrès réalisés par celui-ci
- un rapport écrit, rédigé en collaboration pluridisciplinaire entre les professionnels du soutien scolaire, portant sur le soutien renforcé offert à l'élève et sur sa situation globale.

Sur la base de ces deux rapports l'école produit une évaluation écrite sur les besoins de l'élève concernant le soutien spécial. Ces deux rapports ainsi que l'évaluation basée sur ces rapports forment un ensemble appelé le rapport pédagogique. L'école envoie le rapport pédagogique à la ville d'Helsinki ou à la ville de résidence de l'élève.

Le rapport pédagogique écrit rend compte

- du progrès accompli par l'élève
- de la situation globale concernant l'apprentissage et la scolarité de l'élève des points de vue de l'école, de l'élève et des parents
- du soutien renforcé ou spécial fourni à l'élève et une évaluation sur les effets des formes spécifiques de soutien
- des points forts et les centres d'intérêt de l'élève, ses capacités d'apprentissage et ses besoins spéciaux liés à l'apprentissage et à la scolarité
- des mesures de soutien pédagogiques ou liées à l'environnement d'apprentissage, à l'orientation et au soutien scolaire ou les autres mesures de soutien qui puissent s'avérer utiles pour l'élève
- de l'évaluation sur le besoin concernant soutien spécial
- de l'évaluation argumentée sur le besoin éventuel de l'élève de suivre un programme individualisé en une ou plusieurs matières.

L'évaluation pédagogique et le plan d'apprentissage de l'élève sont pris en compte dans l'élaboration du rapport pédagogique. En plus du rapport pédagogique, la préparation de la décision concernant le soutien spécial peut nécessiter l'obtention d'autres avis, comme un rapport psycho-médical ou un avis médical ou un

autre bilan sur la situation sociale de l'élève. Si l'élève suit un plan de rétablissement ou un autre plan de ce type, on peut les prendre en compte sous réserve de l'autorisation des parents.

La décision concernant le soutien spécial

L'unité administrative, qui est responsable de la prise de décision concernant le soutien spécial dans la commune de résidence de l'élève, rend cette décision par écrit. Avant la prise de décision, la ville de résidence de l'élève consulte l'élève et ses parents ou son représentant légal.

En général, la décision concernant le soutien spécial est positive, s'il est considéré que le soutien renforcé n'est pas suffisant pour l'élève en question. Cette décision peut être prise avant que l'élève entre en enseignement préscolaire ou fondamental sans le rapport pédagogique préalable et l'organisation du soutien renforcé, si l'on considère sur la base d'un rapport psycho-médical ou d'un avis médical que l'élève ne pourra pas suivre autrement l'enseignement dû à un handicap, une maladie, un retard dans le développement personnel, un trouble émotionnel ou une autre raison spécifique. Si cette décision est prise au cours de l'enseignement fondamental sans que l'élève ait d'abord bénéficié du soutien renforcé, elle doit être basée sur une ré-évaluation de la situation de l'élève suite à un accident ou une maladie grave.

L'individualisation du programme en matières scolaires

Le lycée franco-finlandais n'offre pas la possibilité de suivre un programme individualisé d'enseignement au sens de l'article 17 de la loi 642 sur l'enseignement fondamental, car il s'agit d'un service de soutien spécial.

L'objectif prioritaire de l'école est de soutenir la scolarité d'un élève de façon que celui-ci puisse atteindre les objectifs du programme d'enseignement général dans toutes les matières.

Les difficultés éventuellement rencontrées pendant l'apprentissage des matières différentes peuvent être anticipées et l'apprentissage soutenu avec les moyens divers de différenciation et les outils de soutien dont on dispose dans la loi sur l'enseignement fondamental. Si le plan d'apprentissage définit les domaines prioritaires pour l'apprentissage d'une matière spécifique, l'élève peut se concentrer sur le contenu essentiel de cette matière. Dans ce cas-là, l'élève suit toujours les objectifs généraux établis pour cette matière et sa performance est évaluée par rapport au programme commun d'enseignement. Si, malgré le soutien fourni, l'élève ne peut pas atteindre le niveau souhaité pour le contenu essentiel de la matière en question, le programme d'enseignement pour cette matière doit être individualisé. Ceci nécessite une décision concernant l'octroi du soutien spécial.

L'origine linguistique et culturelle, les absences, la manque de motivation, les techniques d'apprentissages insuffisantes ou les troubles liés au comportement ne peuvent pas seuls conduire à l'individualisation du programme d'enseignement. Il faut plutôt aider l'élève à résoudre ces problèmes.

L'individualisation du programme en une matière scolaire signifie que les objectifs concernant l'acquisition des compétences sont déterminés selon les capacités de l'élève.

Si l'élève suit un programme individualisé, la note et l'évaluation orale concernant la matière en question seront marquées avec une étoile (*) lors de l'évaluation initiale et finale. Dans la partie "informations supplémentaires" (lisätietoja) du bulletin sera ajoutée une mention expliquant que l'élève a suivi un programme individualisé en matières marquées d'une étoile.

L'exemption du programme d'enseignement d'une matière scolaire

La décision concernant l'exemption est prise avec l'élève et ses parents en commun. Ils doivent être informés des effets de ces mesures sur la poursuite des études. L'exemption est basée sur une décision administrative en vertu de l'article 18 de la loi sur l'enseignement fondamental. L'élève, dont l'exemption d'une matière n'est pas provisoire, doit pouvoir suivre un enseignement alternatif ou une autre activité organisée.

La scolarité obligatoire allongée

S'il est probable que l'enfant, dû à un handicap ou une maladie, ne pourra pas atteindre les objectifs établis pour l'enseignement fondamental, la scolarité obligatoire commence une année plus tôt que l'âge régit dans la loi sur l'enseignement fondamental. La scolarité obligatoire arrive à son terme quand l'élève a accompli le programme de l'enseignement fondamental ou il a suivi la scolarité obligatoire allongée pendant 11 ans. Si l'élève suit une scolarité obligatoire allongée et l'enseignement spécialisé, l'enseignement préscolaire peut durer une année ou deux. Le but est de renforcer les capacités de l'élève afin qu'il puisse suivre le mieux possible les cours de l'enseignement fondamental.

Le lycée franco-finlandais n'offre pas la possibilité de suivre la scolarité obligatoire allongée au sens de l'article 17 de la loi 642 sur l'enseignement fondamental.

Les formes de soutien disposées dans la loi sur l'enseignement fondamental

Les cours de soutien

L'élève ayant occasionnellement pris du retard dans ses études ou qui nécessite du soutien à court terme pour l'apprentissage a le droit aux cours de soutien. Ces cours doivent être offerts dès que l'on constate des problèmes liés à l'apprentissage ou à la scolarité pour éviter que le retard pris par l'élève devienne constant. Les cours de soutien aident à prévenir les éventuelles difficultés. Les cours de soutien doivent être organisés de manière systématique et aussi fréquemment que nécessaire.

Les cours de soutien consistent en tâches individualisées et caractérisés par le temps accordé et l'orientation de l'élève. Il faut utiliser les méthodes et les matériels variés afin de trouver de nouvelles manières d'aborder les thèmes à apprendre. Les cours de soutien préventifs sont organisés pour familiariser les élèves avec les nouveaux thèmes à l'avance. Les cours de soutien peuvent être également donnés pour réagir aux besoins du soutien déclenchés par les absences.

Le travail scolaire doit être planifié de telle sorte que chaque élève ait la possibilité de participer au cours de soutien en cas de besoin. Les cours de soutien sont soit intégrés à l'emploi du temps régulier de l'élève et donnés pendant les cours des matières auxquelles les besoins de soutien sont liés, soit donnés en dehors des heures de cours. Le regroupement flexible des élèves peut être utilisé pour la mise en place des cours de soutien.

Les cours de soutien sont principalement donnés à l'initiative du professeur, mais l'initiative peut aussi venir de l'élève ou de ses parents. Chaque professeur a l'obligation de suivre l'apprentissage et le développement de ses élèves pour pouvoir identifier le besoin éventuel du soutien. Les cours de soutien sont de préférence organisés en accord avec l'élève et ses parents. Ils sont informés sur les méthodes utilisées pour réaliser ces cours ainsi que sur leur importance pour l'apprentissage et la scolarité de l'élève. Ils sont également informés sur l'obligation de l'élève de participer aux cours de soutien qui lui sont offerts.

Les cours de soutien peuvent être offerts à tous les niveaux du soutien. La suffisance et les effets des cours de soutien déjà reçus par l'élève ainsi que le besoin de continuer ces cours sont examinés dans le contexte de l'évaluation et du rapport pédagogiques. Les objectifs des cours de soutien ainsi que leur organisation sont inclus dans le plan d'apprentissage.

L'enseignement spécialisé à temps partiel

L'élève qui a des difficultés liées à l'apprentissage ou à la scolarité en général a le droit à l'enseignement spécialisé à temps partiel en plus de l'enseignement normal. L'enseignement spécialisé à temps partiel est offert aux élèves qui ont par exemple des difficultés linguistiques ou mathématiques, des problèmes

d'apprentissage en matières individuelles ou des lacunes liées à l'aptitude à apprendre, à la communication ou à la scolarité en général. Le but de l'enseignement spécialisé à temps partiel est de renforcer les aptitudes d'apprentissage de l'élève et de prévenir les difficultés d'apprentissage et de scolarité.

Il est organisé au moyen des structures flexibles grâce auxquelles l'enseignement peut être donné parallèlement avec d'autres cours, par petits groupes ou individuellement. Les objectifs et le contenu de l'enseignement spécialisé à temps partiel sont adaptés à l'enseignement général. Cet enseignement est planifié, et les besoins ainsi que les liens sont évalués en coopération entre les professeurs et ensemble avec l'élève et ses parents.

Les méthodes de mise en oeuvre sont communiquées à l'élève et à ses parents. L'enseignement spécialisé à temps partiel est de préférence organisé en accord avec l'élève et ses parents. Ils sont informés sur l'importance de cet enseignement pour l'apprentissage et la scolarité de l'élève. On leur explique également que l'élève a l'obligation d'y participer.

L'enseignement spécialisé à temps partiel est offert à tous les niveaux du soutien. L'enseignement spécialisé à temps partiel joue un rôle d'autant plus important dans le cadre du soutien renforcé. La suffisance et les effets de l'enseignement spécialisé à temps partiel déjà reçu par l'élève ainsi que le besoin de le poursuivre sont examinés dans le contexte de l'évaluation et du rapport pédagogiques. Les objectifs de l'enseignement spécialisé à temps partiel ainsi que son organisation sont inclus au plan d'apprentissage.

Les services et les outils d'aide garantissant la possibilité de suivre l'enseignement

L'élève a le droit d'avoir à disposition gratuitement les services d'interprétation et d'assistance, les autres services d'enseignement ainsi que les outils d'aide spéciaux dont il a besoin pour participer à l'enseignement. Ce droit couvre tous les niveaux du soutien. Le but est d'assurer les conditions de base qui permettent l'apprentissage et la scolarité de l'élève, de garantir l'accessibilité et de rendre possible la communication pendant toute l'année scolaire.

Le professeur a la responsabilité de planifier, de soutenir et d'évaluer l'apprentissage et les manières de travailler de l'élève et de son groupe. L'assistant guide et aide l'élève au quotidien pour accomplir les tâches liées à l'apprentissage et à la scolarité suivant les instructions données par le professeur et les autres professionnels du soutien scolaire. Les professeurs et les assistants planifient et évaluent leur propre travail ensemble et, si nécessaire, en coopération avec les autres membres du personnel. Le partage des tâches et des responsabilités doit être clair.

L'aide fournie par l'assistant contribue à l'autonomie de l'élève, favorise son indépendance et renforce sa confiance en soi. L'objectif des services d'assistance est de soutenir un élève spécifique de façon qu'il puisse devenir de plus en plus responsable de son apprentissage et de sa scolarité. Le soutien fourni par un assistant peut être ciblé à un élève spécifique ou peut concerner toute la classe.

Les outils d'aide peuvent être nécessaires pour des troubles liés à la vision, à l'audition et à la mobilité ou dû à un autre besoin d'ordre physique. Il peut également s'agir des besoins spécifiques en matière d'apprentissage. Sont alors utilisés différentes applications informatiques différentes, des livres-cassettes, des outils d'aide à la perception en mathématiques et des supports pour faciliter la concentration. Les personnes qui travaillent avec l'élève doivent se familiariser avec l'utilisation des outils d'aide permettant la participation à l'enseignement. En collaboration avec les autres professionnels du soutien elles conseillent également l'élève et ses parents sur l'utilisation de ces outils. L'utilisation des outils est systématique et l'on évalue régulièrement leur utilisation et leur nécessité.

Les personnes qui travaillent avec l'élève planifient ensemble l'utilisation des services et des outils d'aide permettant la participation à l'enseignement dans des contextes différents d'apprentissage. Si nécessaire, elles consultent d'autres experts en la matière. Parfois le personnel de l'école n'a pas les compétences requises pour fournir le soutien nécessaire à un élève. Dans ce cas-là, on utilise les services que les centres

d'apprentissage et d'orientation offrent aux élèves et la formation et la consultation qu'ils offrent au personnel.

L'organisateur de l'enseignement est responsable de la prise de décision concernant les services d'interprétation et d'assistance, les autres services d'enseignement et les outils d'aide spéciaux. Les besoins et la quantité exigée de ces services et outils d'aide sont évalués par un groupe horizontal des professionnels sur la base des informations émises par l'élève et ses parents et des avis éventuellement donnés par les experts externes. Si l'élève participe au soutien renforcé, la nécessité de fournir ces services et outils d'aide est examinée dans le contexte de l'évaluation pédagogique. Pour les élèves qui sont encadrés par le soutien général et le soutien renforcé, l'utilisation éventuelle des services et des outils d'aide spéciaux nécessite une décision administrative. L'utilisation des services et des outils d'aide est spécifiée dans le plan d'apprentissage.

Les services d'interprétation et d'assistance

Le proviseur est responsable de la prise de décision administrative concernant l'octroi des services d'interprétation et d'assistance, des autres services d'enseignement et des outils d'aide spéciaux.